



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement  
et de la recherche**

Paris, le 5 octobre 2020

**Mesdames et Messieurs les directrices et  
directeurs des établissements  
d'enseignement supérieur agricole (publics  
et privés)**

**Copie : M. le directeur de l'Institut  
agronomique méditerranéen de  
Montpellier**

Service de l'enseignement supérieur, de la  
recherche et de l'innovation  
Sous-direction de l'enseignement supérieur

Dossier suivi par : Jérôme Coppalle et Daphné Prévost

N. Ref : DGER/SDES/2020-514.bis

Objet : renforcement des consignes sanitaires en zones d'alerte renforcée et maximale dans l'enseignement supérieur

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, une restriction des capacités d'accueil doit être mis en œuvre dans les établissements d'enseignement supérieur situés en zone d'alerte renforcée ou maximale à compter du mardi 6 octobre 2020.

Dans les espaces réservés à l'enseignement (amphithéâtres, salles de travaux pratiques et dirigés) et les bibliothèques universitaires des établissements d'enseignement supérieur agricole, publics et privés, le nombre d'étudiants/apprentis accueillis en présentiel est limité à 50% de la capacité d'accueil maximale de ces espaces.

L'organisation à mettre en place relève de votre responsabilité (enseignements comodaux ou hybrides, alternances entre promotions ou groupes en présentiel, enseignements distanciels pour des promotions entières...). Vous veillerez à privilégier les enseignements en présentiel des séquences comportant une part importante de transmission de savoir-faire et savoir-être à usage professionnel. Vous associerez les représentants du personnel, des enseignants et des étudiants à la mise en place de cette organisation.

Dans les centres de production (exploitations agricoles, centres hospitaliers universitaires vétérinaires...) et les laboratoires, vous veillerez au respect strict du port systématique du masque par tous les personnels, par tous les étudiants et par tous les propriétaires d'animaux ou usagers extérieurs et au respect dans la mesure du possible des distanciations physiques.

Vous veillerez à répondre dans les délais aux demandes d'enquêtes régulières de l'autorité préfectorale et des autorités sanitaires, relayées par les rectorats, et aux enquêtes hebdomadaires du ministère. Vous informerez sans délai le ministère de toute alerte sur votre établissement.

Ces dispositions doivent permettre collectivement de concilier la lutte contre la propagation de la Covid-19 et une continuité pédagogique en présentiel importante pour prévenir le décrochage et permettre les apprentissages pratiques, limiter les conséquences de la fracture numérique et permettre autant que possible une vie sociale étudiante en conformité avec les consignes sanitaires.

Les services du ministère restent pleinement mobilisés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces nouvelles consignes.

Signé : Isabelle Chmitelin

Directrice générale de l'enseignement et de la recherche